



# CONSEIL MUNICIPAL

## DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux, le **treize avril** à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, (CGCT), s'est réuni dans la salle du conseil municipal sise 10, avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIERES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

#### Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.

Absent excusé et représenté :

1. Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.

Monsieur Augustin MAGRO est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

#### Le quorum est constaté.

Date de convocation : 8 avril 2022  
Date d'affichage de la convocation : 8 avril 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres représentés : 1  
Nombre de votants : 15  
Majorité absolue : 8

#### Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

A l'ordre du jour figure :

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2022.**

Le procès-verbal du conseil municipal est soumis à l'approbation des élus.

Les élus approuvent **à l'unanimité**, le procès-verbal du conseil municipal en date du 8 février 2022.

|                 |
|-----------------|
| QUESTION N° : 1 |
|-----------------|

|   |
|---|
| Approbation de la convention de service à la protection des données auprès du CDG11 |
|---|

DELIBERATION N°007-2022

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le centre de gestion de la fonction publique de l'Aude (CDG11) a créé et mis en place un service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé.

Notre collectivité y adhère depuis 2018 et ce afin d'encadrer la gestion des données à caractère personnel traitées par les collectivités territoriales et garantir leur bonne utilisation. (Cf délibérations n°032-2018 et 051-2021).

Il propose de renouveler notre engagement auprès de ce service et propose de désigner comme délégué à la Protection des Données de la commune, madame la secrétaire générale.

Monsieur le maire dépose sur le bureau de l'Assemblée la nouvelle convention proposée avec le centre de gestion de l'Aude, en précisant les conditions d'exécution de ce service dont le coût s'élève à 2 172.80 € pour les trois prochaines années, ramené à un taux annualisé de 724.27 €

Le conseil municipal,

VU, La Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 14 avril 2016 qui imposent des obligations aux utilisateurs de données personnelles.

CONSIDÉRANT, que le service « Délégué à la Protection des Données Mutualisé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en conformité avec les textes précités.

Vous êtes invités mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

◆ **ACCEPTE** la convention de service délégué à la protection des données du centre de gestion de la fonction publique de l'AUDE pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

◆ **ACCEPTE** les conditions d'exécution de ce service dont le coût s'élève à 2 172.80 € pour les trois prochaines années, ramené à un taux annualisé de 724.27 €.

◆ **ACCEPTE** de désigner comme délégué à la Protection des Données de la commune, madame Céline COMBES, secrétaire générale.

◆ **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets communaux (2022-2023-2024)

- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatif à ce dossier et notamment la dite convention annexée à la présente.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                        |
|------------------------|
| <b>QUESTION N° : 2</b> |
|------------------------|

|  |
|--|
| <b>Audit longueur voirie communale</b> |
|--|

[DELIBERATION N°008-2022](#)

Monsieur le maire,

Rappelle que les fractions « péréquation » et « cible » de la dotation de solidarité rurale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sont réparties, pour 30 % de leur montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal (articles L. 2334-22 et L.2334-22-1 du code général des collectivités territoriales — CGCT).

Dans le cadre de la préparation de la DGF, il convient donc de recenser régulièrement la longueur de voirie afin de le communiquer par voie de délibération aux services de l'Etat.

Selon l'article L.2334-22 du CGCT, il convient de prendre en compte « *la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal* ».

L'article R. 2334-6 du CGCT indique que, pour le calcul de la dotation de solidarité rurale, « *les données à prendre en compte s'apprécient au 1er janvier de l'année précédant l'exercice au titre duquel est faite la répartition* ».

Or, pour notre commune le recensement de la longueur de voirie n'a plus été réalisé depuis 1995.

Ce manquement entraîne une perte sèche de recettes annuelles pour notre budget communal.

Il est impératif de faire réaliser un audit sur la longueur totale de la voirie communale afin de percevoir le montant réellement des dotations qui doivent être versée par l'Etat à notre collectivité.

Après de nombreuses recherches, l'étude proposée par GEOPTIS d'ISSY-Les-MOULINEAUX répondrait à nos attentes. GEOPTIS est une filiale à 100% du groupe La Poste, spécialisée dans la collecte et le traitement de données territoriales grâce à des capteurs embarqués sur les véhicules des facteurs. Elle met au service des collectivités, des techniques innovantes pour répondre à leurs besoins en matière de gestion du réseau routier et du patrimoine urbain.

La solution proposée pour un coût de 6900 € ht, prévoit :

- Etude de la domanialité de chaque voie
- Création du tableau de classement des voies
- Création d'une cartographie web afin de visualiser les voies et les éléments associés

Vous êtes invités mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.  
Après avoir entendu cet exposé et,  
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,  
Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer le recensement de la longueur de la voirie communale à GEOPTIS pour un montant de 6 900 € ht.
- ◆ **DIT** que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrites à cet effet au budget principal 2022.
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|  |
|--|
| QUESTION N° : 3  |
| Révision des tarifs de location et charges des salles communales |

#### DELIBERATION N°009-2022

Monsieur le Maire précise que les tarifs de location et charges des salles communales n'ont plus été révisés depuis 2014.

En raison de la hausse du coût de l'énergie, il conviendrait aujourd'hui de revoir ces tarifs.

Monsieur le Maire propose aux élus, les tarifs suivants :

#### 1 - Tarifs de location de l'Espace TAMAROQUE :

- Gratuité pour les associations communales dans le cadre de leurs attributions, pour les administrés concernant les grands évènements tels que mariages, baptêmes, communions ainsi que pour les associations extérieures proposant une animation gratuite ouverte au public.
- Coût de la location fixé à 30 euros pour les administrés portelais pour d'autres évènements familiaux et pour les associations ou prestataires extérieurs proposant une animation payante ouverte au public.
- Coût de la location fixé à 1500 euros pour les personnes non-résidentes et non contribuables sur la commune.
- Coût d'entretien fixé à 120 euros pour tous les administrés portelais qui organisent un repas ou un buffet.
- Coût d'entretien fixé à 250 euros pour les personnes non-résidentes et non contribuables qui organisent un repas ou un buffet.
- Une caution d'un montant de 250 euros pour l'entretien sera demandée pour toute autre occupation. Cette caution sera restituée si le local est rendu propre.
- Une caution d'un montant de 600 euros pour le matériel mis à disposition.
- Prise en charge par la commune du coût de l'entretien une fois par an et par association pour les associations communales utilisant la salle pour une animation gratuite ouverte au public avec repas et/ou buvette.

## 2 - Tarifs de location des autres salles communales :

- Gratuité pour les associations communales dans le cadre de leurs attributions, pour les administrés concernant les grands évènements tels que mariages, baptêmes, communions ainsi que pour les associations extérieures proposant une animation gratuite ouverte au public.
  - Coût de la location fixé à 20 euros pour les administrés pour d'autres évènements familiaux et pour les associations ou prestataires extérieurs proposant une animation payante ouverte au public.
  - Coût de la location fixé à 310 euros pour les personnes non-résidentes et non contribuables sur la commune.
  - Une caution d'un montant de 250 euros pour l'entretien sera demandée pour toute autre occupation. Cette caution sera restituée si le local est rendu propre.
  - Une caution d'un montant de 400 euros pour le matériel mis à disposition.
- La délibération n° 089-2014 devra être abrogée.

Vous êtes invités mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- ◆ **DÉCIDE** d'approuver les tarifs exposés ci-dessus.
- ◆ **APPROGE** la délibération n° 089-2014 du 11 décembre 2014.
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                        |
|------------------------|
| <b>QUESTION N° : 4</b> |
|------------------------|

|   |
|---|
| <b>Location-vente d'autolaveuses pour l'entretien des salles communales</b> |
|---|

### DELIBERATION N°010-2022

Monsieur le maire indique au conseil municipal que les salles municipales sont très utilisées que ce soit par des particuliers ou par des associations communales.

Le nettoyage doit, de ce fait, être effectué plus régulièrement.

Il présente plusieurs devis de matériels adaptés à cette tâche et propose de retenir la proposition de la société ELIDIS dont la solution « location-vente » de machines « autolaveuses » répond le plus aux besoins de nos services.

Sur la base d'une location-vente de deux machines et pour une durée de 36 mois, la société LOCAM sas de Saint ETIENNE, pour le compte du fournisseur ELIDIS, propose deux machines pour un loyer mensuel de 260.53 € ht, 315.04 € ttc, assurances exclues.

L'échéance serait trimestrielle, à terme échu, représentant un versement de 945.13 € ttc sur 12 loyers, conformément au contrat annexé à la présente délibération.

La commune pourrait devenir propriétaire de ces deux autolaveuses I MOPAUTOLAVEUSESAS 4325B pour un euro de plus à l'issue de la durée de la

location-vente.

Il précise que le fournisseur a réalisé une démonstration de ce produit sur site et que celle-ci a donné entière satisfaction.

Le maire rappelle la délibération n°009-2022 par laquelle le montant des charges « entretien » incombant aux loueurs de salles communales a été revu à la hausse. Ces charges viendraient amortir cette nouvelle dépense.

Vous êtes invités mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

◆ **ACCEPTE** la proposition de la société ELIDIS et les solutions de location-vente d'autolaveuses avec la société LOCAM sas de Saint ETIENNE, telles qu'elles sont définies ci-dessus et conformément au contrat annexé à la présente délibération.

◆ **ACCEPTE** l'option d'achat pour un euro de plus à l'issue de la location.

◆ **DIT** que le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

◆ **DIT** que les crédits correspondant à ces dépenses seront inscrits à cet effet aux budgets de la commune.

◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                        |
|------------------------|
| <b>QUESTION N° : 5</b> |
|------------------------|

|  |
|--|
| <b>Location de la machine à affranchir</b> |
|--|

[DELIBERATION N°011-2022](#)

Le maire,

Le contrat de location pour la machine à affranchir arrive à échéance. Afin de continuer à assurer l'affranchissement du courrier, il convient de signer un nouveau contrat avec la société "PITNEY BOWES" incluant la location de la machine à affranchir ainsi que la balance. Ce contrat qui a une durée de 5 ans, est proposé pour un tarif annuel de 270.00 € ht/an au lieu des 300.00 €ht versés actuellement. Toutes les mises à jour des tarifs postaux sont incluses et gratuites.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- ◆ **ACCEPTÉ** les propositions de la société « PITNEY BOWES ».
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le contrat de location et de maintenance pour la machine à affranchir et la balance au tarif de 270 € ht/an et ce pour une durée ne pouvant excéder 5 ans.
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                        |
|------------------------|
| <b>QUESTION N° : 6</b> |
|------------------------|

|  |
|--|
| <b>Echange de terrain COMMUNE / CONSORTS BEAUX</b> |
|--|

DELIBERATION N° 012-2022

Monsieur le maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Considérant la requête de monsieur et madame Pierre BEAUX domiciliés 3, chemin de Moncal à PORTEL-des-CORBIÈRES par laquelle les intéressés sollicitent un échange de terrain afin de régulariser une erreur d'implantation lors de la construction de leur garage dont une partie se trouve sur une parcelle communale, ainsi que l'emprise de la servitude de passage desservant leur maison d'habitation.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

M. et Mme BEAUX Pierre cèdent à la commune une emprise de 58 m<sup>2</sup> repartis en 2 morceaux :

– 25 m<sup>2</sup> de la parcelle D n°730 et située en zone Ub du PLU ;

– 33 m<sup>2</sup> de la parcelle D n°730 et située en zone Ub du PLU ;

La commune cède une emprise de 58 m<sup>2</sup>, prise sur la parcelle D n°867 et située en N du PLU ;

Vous êtes invités mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- ◆ **APPROUVE** l'échange tel qu'exprimé ci-dessus.
- ◆ **APPROUVE** la création d'une servitude de passage ci-nécessaire.
- ◆ **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des demandeurs.
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document administratif,

technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                        |
|------------------------|
| <b>QUESTION N° : 7</b> |
|------------------------|

|  |
|--|
| <b>Vente d'une partie d'une parcelle communale au profit de monsieur Eric COMBES</b> |
|--|

[DELIBERATION N°013-2022](#)

Monsieur le maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Considérant la requête de monsieur Eric COMBES, domicilié 6, chemin de la bade à PORTEL-des-CORBIÈRES par laquelle, l'intéressé sollicite l'achat de 11 m<sup>2</sup> pris sur les parcelles communales A n°537 et n°538 afin de pouvoir agrandir l'accès à sa propriété qui pose problème.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition suivante :

– ayant pris en compte la topographie du terrain, la commune pourrait céder une emprise d'environ 11 m<sup>2</sup>, prise sur les parcelles A 537 et 538 et classées en zone Ub du PLU à 550 €, soit 55 €/m<sup>2</sup>.

Vous êtes invités mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

◆ **APPROUVE** la cession telle qu'elle est exprimée ci-dessus.

◆ **APPROUVE** la création d'une servitude de passage ci-nécessaire.

◆ **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.

◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                        |
|------------------------|
| <b>QUESTION N° : 8</b> |
|------------------------|

|   |
|---|
| <b>Partenariat avec la fondation du patrimoine pour la campagne de financement participatif de la chapelle Notre-Dame des Oubiels</b> |
|---|

[PROJET DE DELIBERATION N°014-2022](#)

Le maire,

La chapelle NOTRE-DAME des OUBIELS est un site incontournable et un facteur d'attractivité qui accompagne l'histoire de notre territoire. Vestige daté du 13<sup>ème</sup> siècle dont ne subsistent que le chevet, le clocher, une partie du transept et de la



nef, il est protégé et classé au titre des monuments historiques.

L'actuel conseil municipal ayant pris toute la mesure historique et l'attachement de ces administrés pour cet édifice a décidé de s'engager pour sa restauration estimant qu'il est de son devoir de le protéger et de transmettre ce patrimoine Portelais aux générations futures.

Les premiers travaux (17 880.90 € TTC) préconisés et surveillés par l'UDAP 11 viennent d'être réalisés ainsi que l'appel d'offre qui concerne l'étude globale qui devra être menée afin de définir un état sanitaire de l'édifice complet et le projet global d'intervention. Ce dernier permettra d'établir le programme pluriannuel d'intervention (cf délibération n°090-2021).

Afin de restaurer et mettre en valeur ce patrimoine, la Ville souhaite lancer une recherche de mécénat en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour co-financer l'ensemble du projet.

Pour mener à bien l'ensemble de ces travaux, il est nécessaire de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer ce projet. Une recherche de mécénat est proposée en mobilisant d'une part, la Fondation du Patrimoine à laquelle la Ville devra adhérer, et d'autre part en mobilisant les entreprises du territoire ou d'autres mécènes.

Le montant souscrit donnera lieu pour les donateurs (particuliers et entreprises) à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis.

Tous les dons faits aux organismes reconnus d'utilité publique sont en effet déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable, et de 75 % du montant du don pour les personnes assujetties à l'I.S.F.
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

J'ai donc l'honneur, mesdames et messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- autoriser la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES à adhérer à la Fondation du Patrimoine.
- autoriser monsieur le maire à signer :
- les conventions de mécénat à intervenir pour ce projet,
- la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter cette délibération.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

◆ **AUTORISE** la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES à adhérer à la Fondation du Patrimoine.

◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer:

- les conventions de mécénat à intervenir pour ce projet,

- la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES.

◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                        |
|------------------------|
| <b>QUESTION N° : 9</b> |
|------------------------|

|  |
|--|
| <b>Approbation des comptes de gestion 2021</b> |
|--|

[DELIBERATION N°015-2022](#)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en **2021**.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

◆ **APPROUVE** les comptes de gestion de tous les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial) du trésorier principal pour l'exercice **2021**.

◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                      |
|----------------------|
| <b>QUESTION N°10</b> |
|----------------------|

|  |
|--|
| <b>Approbation du compte administratif - budget principal - année 2021</b> |
|--|

[DELIBERATION N°016-2022](#)

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, madame Claudine ROUANET, adjointe aux finances, préside la séance.

Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de

l'exercice 2021.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés   | Investissement       |                       |             |                 | Fonctionnement       |                       |              | Ensemble             |                       |            |
|--|----------------------|-----------------------|-------------|-----------------|----------------------|-----------------------|--------------|----------------------|-----------------------|------------|
|  | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Résultats   | Solde exécution | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Résultats    | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Résultats  |
|  |                      |                       |             | D001 ou R001    |                      |                       |              |                      |                       |            |
| <b>OPERATIONS DE L'EXERCICE</b>                  | -1 330 981.89        | 1 068 113.14          | -262 868.75 |                 | -1 186 888.41        | 1 578 244.52          | 391 356.11   | -2 517 870.30        | 2 646 357.66          | 128 487.36 |
| RESULTAT REPORTE initial N-1                     | -177 289.56          | 0.00                  |             |                 | 0.00                 | 741 098.83            |              | -177 289.56          | 741 098.83            |            |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>         | -1 508 271.45        | 1 068 113.14          |             | -440 158.31     | -1 186 888.41        | 2 319 343.35          | 1 132 454.94 | -2 695 159.86        | 3 387 456.49          | 692 296.63 |
| <b>NOUVEAU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b> | -1 508 271.45        | 1 068 113.14          |             | -440 158.31     | -1 186 888.41        | 2 319 343.35          | 1 132 454.94 | -2 695 159.86        | 3 387 456.49          | 692 296.63 |
| RESTES A REALISER                                | -50 147.46           | 135 013.18            |             | 84 865.72       |                      |                       |              | -50 147.46           | 135 013.18            |            |
| TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R                        | -1 558 418.91        | 1 203 126.32          |             |                 | -1 186 888.41        | 2 319 343.35          |              | -2 745 307.32        | 3 522 469.67          |            |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>                      |                      | -355 292.59           |             |                 | 0.00                 | 1 132 454.94          |              |                      | 777 162.35            |            |

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote **à l'unanimité**, et arrête les résultats définitifs du budget **2021** tels que résumés ci-dessus.

#### QUESTION N°11

Affectation de résultats de l'exercice 2021 - budget principal

#### DELIBERATION N°017-2022

Le conseil municipal,

Après s'être fait présentés les comptes administratifs adoptés de l'exercice 2021, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal.

Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2021 et après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

◆ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>  |                     |
|---|---------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>   |                     |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u><br>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | 391 356.11          |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent)<br>ou - (déficit)                      | 741 098.83          |
| <b>C Résultat à affecter</b><br><b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b><br><i>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i> | <b>1 132 454.94</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>   |                     |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u><br>(précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)                           | -440 158.31         |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u><br>(précédé du signe + ou -)<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement (1)   | 84 865.72           |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>   | <b>355 292.59</b>   |
| <b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>   | <b>1 132 454.94</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                                | <b>355 292.59</b>   |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>   | <b>777 162.35</b>   |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4)   |                     |

*(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.*

## QUESTION N°12

### Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2022 suite à la suppression de la taxe d'habitation

#### DELIBERATION N°018-2022

Le maire,

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'AUDE, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 30.69 %.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties est donc égal à 63.84 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 33.15 %, et du taux 2020 du département, soit 30.69 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de

la fiscalité directe locale.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de budget primitif pour 2022, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à **641 558 €**.

Il est donc proposé de reconduire en 2022 les niveaux votés par la commune en 2021, à savoir 63.84 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 96.18 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

J'ai donc l'honneur, mesdames et messieurs les élus, de vous demander de bien vouloir reconduire

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 96.18 %
- le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 63.84 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de madame Claudine ROUANET, adjointe au maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**,

- ◆ **D'APPLIQUER** pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 63.84 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.18 %.

- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                      |
|----------------------|
| <b>QUESTION N°13</b> |
|----------------------|

|   |
|---|
| <b>Subvention 2022 du budget principal vers le budget du CCAS</b> |
|---|

**DELIBERATION N°019-2022**

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale ou CCAS. Le CCAS vote son propre budget.

Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Monsieur le maire précise qu'une subvention de 8 300 € serait nécessaire au CCAS pour équilibrer son budget 2022.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

◆ **VOTE** la subvention de 8 300 € au budget CCAS.

◆ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                       |
|-----------------------|
| <b>QUESTION N° 14</b> |
|-----------------------|

|   |
|---|
| <b>Subventions 2022 aux associations communales</b> |
|---|

**DELIBERATION N°020-2022**

Monsieur le maire précise que les associations dont le siège est situé à PORTEL-des-CORBIERES et dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la commune une aide financière de fonctionnement.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à monsieur le maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations listées ci-dessous une subvention de fonctionnement d'un total de **19 650 euros**. Cette dépense sera imputée à l'article **6574**.

| ASSOCIATIONS                                  | MONTANT Voté en € | ASSOCIATIONS                | MONTANT Voté en € |
|---|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| L'âge d'or                                    | 600.00            | Corbières Maritimes<br>XV   | 4 000.00          |
| ASP Pétanque                                  | 800.00            | Aud'imat                    | 1 000.00          |
| ACCA  | 1 600.00          | Les fous de la Reine        | 800.00            |
| Le cœur des hommes                            | 800.00            | Le twirling de la Berre     | 1 000.00          |
| ASP Gym PORTEL-des-CORBIÈRES                  | 2 500.00          | Loisirs sport école         | 800.00            |
| Portel Sport Canin                            | 1 000.00          | Lombardo auto sport         | 600.00            |
| Atelier de couture de<br>PORTEL-des-CORBIÈRES | 600.00            | MJC de PORTEL-des-CORBIÈRES | 2 600.00          |
| Chats-potes                                   | 950.00            |                             |                   |

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

◆ **VOTE** l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.

◆ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|   |
|---|
| <b>QUESTION N° 15</b>                                     |
| <b>Subventions 2022 aux associations extra communales</b> |

**DELIBERATION N°021-2022**

Plusieurs associations extra communales ont déposé un dossier pour demander une aide financière notamment : la chambre des métiers, la ligue contre le cancer, les médaillés militaires, l'amicale des sapeurs-pompiers.....

Monsieur le maire propose d'accorder à ces associations, une subvention de fonctionnement d'un total de **2 960 euros.** Cette dépense sera imputée à l'article **6574.**

| <b>ASSOCIATIONS</b>                           | <b>MONTANT en €</b> |
|---|---------------------|
| La chambre des métiers                        | 330.00              |
| Ligue contre le cancer                        | 150.00              |
| Société d'entre aide de la Médaille militaire | 150.00              |
| Amicale des sapeurs-pompiers SIGEAN           | 230.00              |
| GIC Peyriac des Corbières Maritimes           | 100.00              |
| FEDON   | 200.00              |
| Association SPORTIVE du collège de Sigean     | 200.00              |
| Association A.R.B.R.A                         | 100.00              |
| A.D.C.C.F.F. de l'Aude                        | 550.00              |
| Ecole de rugby UPS                            | 250.00              |
| Association des déficients visuels de l'AUDE  | 100.00              |
| Association FCCM                              | 200.00              |
| Les restaurants du cœur                       | 100.00              |
| Œuvre nationale du bleuet de France - ONACVG  | 100.00              |
| AFM Téléthon                                  | 100.00              |
| Refuge SPA PORT-La- Nouvelle                  | 100.00              |

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

◆ **VOTE** l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.

◆ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N°16 :**

**SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE, contribution communale, montant à fiscaliser pour l'année 2022**

DELIBERATION N°022-2022

Monsieur le maire précise que la contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire.

Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur son budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts. L'ensemble de ces dispositions est conforme à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire propose de fixer à 28 000 € le montant à fiscaliser pour la contribution communale de l'année 2022.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- ◆ **FIXE** à 28 000 € le montant à fiscaliser de la contribution communale 2022 pour le SIVOM Corbières Méditerranée.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.
- ◆ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N° 17**

**BUDGET PRINCIPAL 2022 - VOTE PAR CHAPITRES**

DELIBERATION N° 023-2022

Monsieur le maire rappelle que chaque année le conseil municipal vote le budget communal. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature.

Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- ◆ **PROCEDE** au vote du budget par chapitre.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



**QUESTION N°18****BUDGET PRINCIPAL, VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022****DELIBERATION N°024-2022**

Monsieur le maire,

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

**CONSIDERANT** la teneur des réunions de la commission des finances qui s'est réunie les 25 mars, 31 mars 2022 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émise un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis à l'approbation du conseil municipal.

**CONSIDERANT** le projet du budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal présenté par le maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget principal**, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

|              | FONCTIONNEMENT |              | INVESTISSEMENT |              |
|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
|              | Dépenses       | Recettes     | Dépenses       | Recettes     |
| <b>TOTAL</b> | 2 225 000.00   | 2 225 000.00 | 1 397 000.00   | 1 397 000.00 |

Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

♦ **ADOpte** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessus.

♦ **Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

♦ **Donne** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N°19****APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2021 - BUDGET ANNEXE / PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX (PVR)****DELIBERATION N°025-2022**

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, madame Claudine ROUANET, adjointe aux finances, préside la séance.

Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe PVR de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                                 | Investissement       |                       |           |                 | Fonctionnement       |                       |           | Ensemble             |                       |           |
|--|----------------------|-----------------------|-----------|-----------------|----------------------|-----------------------|-----------|----------------------|-----------------------|-----------|
|  | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Résultats | Solde exécution | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Résultats | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Résultats |
|  |                      |                       |           | D001 ou R001    |                      |                       |           |                      |                       |           |
| <b>OPERATIONS DE L'EXERCICE</b>          | 0.00                 | 0.00                  | 0.00      |                 | 0.00                 | 0.00                  | 0.00      | 0.00                 | 0.00                  | 0.00      |
| <b>RESULTAT REPORTE N-1</b>              | 0.00                 | 34 788.15             |           |                 | 0.00                 | 998.69                |           | 0.00                 | 35 786.84             |           |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b> | 0.00                 | 34 788.15             |           | 34 788.15       | 0.00                 | 998.69                | 998.69    | 0.00                 | 35 786.84             | 35 786.84 |
| <b>RESTES A REALISER</b>                 |                      |                       |           |                 | 0.00                 | 0.00                  |           | 0.00                 | 0.00                  |           |
| <b>TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R</b>         | 0.00                 | 34 788.15             |           |                 | 0.00                 | 998.69                |           | 0.00                 | 35 786.84             |           |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>              |                      | 34 788.15             |           |                 | 0.00                 | 998.69                |           |                      | 35 786.84             |           |

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote **à l'unanimité**, et arrête les résultats définitifs du budget 2021 tels que résumés ci-dessus.

#### QUESTION N°20

##### BUDGET ANNEXE PVR 2022 - VOTE PAR CHAPITRES

#### DELIBERATION N°026-2022

Monsieur le maire rappelle que chaque année le conseil municipal vote le budget annexe Participation Voies et Réseaux (PVR).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature.

Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

◆ **PROCEDE** au vote du budget par chapitre.

◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### QUESTION N°21

##### BUDGET ANNEXE PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX (PVR), VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

#### DELIBERATION N°027-2022

Monsieur le maire,

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

**CONSIDERANT** la teneur des réunions de la commission des finances qui s'est réunie les 25 mars, 31 mars 2022 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émise un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis à l'approbation du conseil municipal.

**CONSIDERANT** le projet du budget primitif de l'exercice 2022 du **budget annexe PVR** présenté par le maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget annexe PVR**, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

|              | FONCTIONNEMENT |          | INVESTISSEMENT |           |
|--------------|----------------|----------|----------------|-----------|
|              | Dépenses       | Recettes | Dépenses       | Recettes  |
| <b>TOTAL</b> | 1 000.00       | 1 000.00 | 35 000.00      | 35 000.00 |

Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

◆ **ADOpte** le budget primitif du budget annexe PVR pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessus.

◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N°22 :**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL - ANNEE 2021**

#### [DELIBERATION N°028-2022](#)

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, madame Claudine ROUANET, adjointe aux finances, préside la séance.

Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe du centre commercial de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                                 | Investissement       |                       |             |                 | Fonctionnement               |                               |                  | Ensemble             |                       |                  |
|--|----------------------|-----------------------|-------------|-----------------|------------------------------|-------------------------------|------------------|----------------------|-----------------------|------------------|
|  | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Résultats   | Solde exécution | Dépenses ou déficits<br>D002 | Recettes ou excédents<br>R002 | Résultats        | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Résultats        |
|  |                      |                       |             | D001 ou R001    |                              |                               |                  |                      |                       |                  |
| <b>OPERATIONS DE L'EXERCICE</b>          | <b>0.00</b>          | <b>0.00</b>           | <b>0.00</b> |                 | <b>-6 142.98</b>             | <b>12 000.00</b>              | <b>5 857.02</b>  | <b>-6 142.98</b>     | <b>12 000.00</b>      | <b>5 857.02</b>  |
| <b>RESULTAT REPORTE N-1</b>              |                      | <b>0.00</b>           |             |                 |                              | <b>47 177.23</b>              |                  | <b>0.00</b>          | <b>47 177.23</b>      |                  |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b> | <b>0.00</b>          | <b>0.00</b>           |             | <b>0.00</b>     | <b>-6 142.98</b>             | <b>59 177.23</b>              | <b>53 034.25</b> | <b>-6 142.98</b>     | <b>59 177.23</b>      | <b>53 034.25</b> |
| <b>RESTES A REALISER</b>                 |                      | <b>0.00</b>           |             |                 | <b>0.00</b>                  | <b>0.00</b>                   |                  | <b>0.00</b>          | <b>0.00</b>           |                  |
| <b>TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R</b>         | <b>0.00</b>          | <b>0.00</b>           |             |                 | <b>-6 142.98</b>             | <b>59 177.23</b>              |                  | <b>-6 142.98</b>     | <b>59 177.23</b>      |                  |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>              | <b>0.00</b>          |                       |             |                 |                              | <b>53 034.25</b>              |                  |                      | <b>53 034.25</b>      |                  |

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote **à l'unanimité**, et arrête les résultats définitifs du budget **2021** tels que résumés ci-dessus.

#### QUESTION N°23

#### BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL 2022 - VOTE PAR CHAPITRES

##### DELIBERATION N°029-2022

Monsieur le maire rappelle que chaque année le conseil municipal vote le budget annexe du centre commercial.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature.

Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ◆ **PROCÈDE** au vote du budget par chapitre.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N°24****BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL, VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**DELIBERATION N°030-2022

Monsieur le maire,

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

**CONSIDERANT** la teneur des réunions de la commission des finances qui s'est réunie les 25 mars, 31 mars 2022 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émise un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis à l'approbation du conseil municipal.

**CONSIDERANT** le projet du budget primitif de l'exercice 2022 du **budget annexe du centre commercial** présenté par le maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget annexe du centre commercial**, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

|              | FONCTIONNEMENT |           | INVESTISSEMENT |          |
|--------------|----------------|-----------|----------------|----------|
|              | Dépenses       | Recettes  | Dépenses       | Recettes |
| <b>TOTAL</b> | 65 000.00      | 65 000.00 | -              | -        |

Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

♦ **ADOpte** le budget primitif du budget annexe du centre commercial pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessus.

♦ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

♦ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N°25 :****Informations relatives à l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal à monsieur le maire**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, le 9 juin 2020 par délibération n°014-2020 :

**§ 15. Exercice du droit de préemption (DPU) :**

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

| VENTE ENTRE                             | ADRESSE TERRAIN          | REFERENCE CADASTRALE | USAGE           | PRIX VENTE EN EUROS |
|---|--------------------------|----------------------|-----------------|---------------------|
| LJ IMBERT (UDAF DE L'AUDE° / MM. MENOUR | 7, rue de la Boulangerie | A 165                | habitation      | 45 000.00           |
| GUIRAUD (Me ROUDIÈRES) / GIMMELLI       | 7, impasse des Tanneurs  | A 79                 | habitation      | 70 000.00           |
| POUS André / SCI USTENSILE              | La Blaque                | A 2169 A 2170        | terrain à bâtir | 140 000.00          |
| Cts SAINT PIERRE / GOKCE                | Le Village               | A549                 | terrain à bâtir | 151 000.00          |
| IMBERT Lorris / Epx PRATVIEL            | Les Campets              | A 1435 A 1577        | habitation      | 149 000.00          |
| Cst SOLERE                              | 1, rue de la Bade        | A 523                | habitation      | 105 000.00          |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h09